



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/REGCONF-SEC/1/1/Add.1
30 mai 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE EN LIGNE EN TEMPS RÉEL SUR LES CONSIDÉRATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES ENTRANT EN LIGNE DE COMPTE DANS LES DÉCISIONS CONCERNANT LES ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS

Afrique, 16 juin (anglais) et 5 juillet 2011 (français)

Groupes de l'Europe de l'Ouest et autres, et Europe centrale et de
l'Est, 21 juin 2011

Amérique latine et Caraïbes, 23 juin 2011

Asie-Pacifique, 7 juillet 2011

ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

INTRODUCTION

1. L'article 26 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques porte sur les considérations socio-économiques. Il dispose que :

“1. Les Parties, lorsqu'elles prennent une décision concernant l'importation, en vertu du présent Protocole ou en vertu des mesures nationales qu'elles ont prises pour appliquer le Protocole, peuvent tenir compte, en accord avec leurs obligations internationales, des incidences socio-économiques de l'impact des organismes vivants modifiés sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, eu égard à la valeur de la diversité biologique pour les communautés autochtones et locales, en particulier”.

2. Les Parties sont encouragées à coopérer à la recherche et à l'échange d'informations sur l'impact socio-économique des organismes vivants modifiés, en particulier pour les communautés autochtones et locales”.

2. Dans leur décision BS-V/3, les Parties au Protocole ont prié le Secrétaire exécutif d'organiser des conférences régionales en ligne pour : i) faciliter le partage de points de vue, d'information et de données d'expérience sur les considérations socioéconomiques sur une base régionale; et ii) identifier les questions éventuelles à examiner de manière plus approfondie.

3. Dans cette même décision, elles ont également prié le Secrétaire exécutif de convoquer, avant la sixième réunion des Parties au Protocole “moyennant la disponibilité des ressources nécessaires, un atelier à représentation régionale équilibrée sur le renforcement des capacités en matière de recherche et d'échange d'information sur les incidence socioéconomiques des organismes vivants modifiés”.

4. Pour donner suite à ces demandes, le Secrétariat a entrepris une procédure consistant en trois étapes dont la première a été une série de groupes de discussion en ligne sur les considérations socio-économiques qui ont eu lieu du 21 mars au 8 mai 2011. Les objectifs de ces groupes étaient les suivants :

a) faciliter un échange à l'échelle mondiale d'informations et d'expériences sur les considérations socio-économiques;

b) faire mieux comprendre les différentes perspectives de la question; et

c) recenser les sujets à débattre plus en détail pendant les conférences en ligne en temps réel et l'atelier.

5. On trouvera de plus amples informations sur les groupes de discussion, y compris toutes les interventions, en accédant au portail sur les considérations socio-économiques du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques à l'adresse suivante : http://bch.cbd.int/protocol/cpb_art26/discussiongroups_se.shtml.

6. La deuxième étape est celle des conférences régionales en ligne temps réel dont cinq seront organisées :

a) Afrique (en anglais), 16 juin 2011 à 10 heures GMT;

b) Groupes de l'Europe de l'Ouest et autres et Europe centrale et de l'Est (en anglais), 21 juin 2011 à midi GMT;

c) Amérique latine et Caraïbes (en espagnol), 23 juin 2011 à 15 heures GMT;

d) Afrique (en français), 5 juillet 2011 à 10 heures GMT; et

e) Asie-Pacifique (en anglais), 7 juillet 2011 à 3 heures GMT.

7. La troisième étape est celle de l'atelier sur les considérations socio-économiques, qui est prévu à titre provisoire pour le mois de novembre 2011. Les objectifs de l'atelier sont les suivants : a) une analyse des activités de renforcement des capacités, des besoins et des priorités concernant les considérations socio-économiques ainsi que l'identification des possibilités de coopération en réponse à ces besoins; et b) un échange et une analyse des informations sur l'utilisation des considérations socio-économiques dans le contexte de l'article 26 du Protocole. Les résultats des groupes de discussion en ligne et des conférences régionales en ligne en temps réel serviront de contributions à l'atelier.

8. Comme l'a demandé la décision BS-V/3, une synthèse des résultats des conférences en ligne et de l'atelier sera soumise à la sixième réunion des Parties aux fins d'examen des prochaines mesures à prendre;

POINT 1. OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE

9. Les conférences seront ouvertes par les présidents en fonction des dates et des heures données au paragraphe 7 ci-dessus. Chacune d'elles aura une durée d'environ quatre heures. Les éventuelles modifications seront communiquées aux participants et annoncées au moyen du portail sur les considérations socio-économiques dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (http://bch.cbd.int/protocol/cpb_art26/portal.shtml).

10. Présideront les conférences M. Abisai Mafa (Afrique – en anglais); M. Andreas Heissenberger (Groupes de l'Europe de l'Ouest et Europe centrale et de l'Est; Mme Michelle Chauvet (Amérique latine et Caraïbes); M. Mahaman Gado Zaki (Afrique – en français); et Mme Praopan Tongsom (Asie-Pacifique).

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. Adoption de l'ordre du jour

11. Les participants à chacune des conférences seront invités à adopter l'ordre du jour de la conférence sur la base de l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétaire exécutif

(UNEP/CBD/BS/REGCONF-SEC/1/1) en tenant compte des objectifs des conférences en ligne et des points soulevés par les groupes de discussion en ligne.

2.2. Organisation des travaux

12. Les conférences auront lieu en ligne sous la forme d'une "salle de chat" où les participants auront la possibilité d'afficher leurs interventions écrites. Pourront voir la liste des participants tous ceux qui se sont branchés sur la conférence. Y seront examinés les points de l'ordre du jour un par un. Les participants devront demander la parole lorsqu'ils souhaitent intervenir sur les points sur lesquels le président ou la présidente a ouvert le débat. Ils pourront consulter le Secrétariat en cas de difficultés techniques en recourant à un "Service d'assistance" en ligne ou par téléphone. Avant les conférences, ils auront l'occasion de mettre à l'essai le système de conférence. Des renseignements additionnels sur les dispositions techniques sont disponibles sur la page d'accueil des conférences en temps réel (http://bch.cbd.int/protocol/cpb_art26/realtime_se.shtml).

13. On trouvera à l'annexe ci-dessous la documentation qui sera disponible pour la réunion. Les participants sont encouragés à préparer à l'avance leurs premières interventions sur chacune des questions de fond sur la base des informations suivantes.

POINT 3. QUESTIONS DE FOND

3.1. *Expériences des pays concernant les considérations socio-économiques entrant en ligne de compte dans les décisions sur la prévention des risques biotechnologiques*

14. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants aux conférences en temps réel seront invités à fournir des renseignements sur les expériences de leur pays concernant les considérations socio-économiques qui entrent en ligne de compte dans la prise de décisions sur les organismes vivants modifiés (OVM).

15. Dans la préparation de leurs interventions sur ce point de l'ordre du jour, les participants aux conférences en temps réel sont invités à examiner les questions suivantes :

a) Votre pays a-t-il incorporé des dispositions sur les considérations socio-économiques dans son cadre national pour la prévention des risques biotechnologiques, la politique en matière de prévention des risques biotechnologiques, la législation et/ou les règlements? Dans l'affirmative, décrivez brièvement les dispositions pertinentes?

b) Quelle est l'expérience de votre pays dans le domaine de l'application des considérations socio-économiques à la prise de décisions sur la prévention des risques biotechnologiques? (Par exemple, votre pays a-t-il pris en compte des considérations socio-économiques dans la prise d'une décision sur un organisme vivant modifié spécifique ou fait une évaluation générale de la technologie?)

c) Quels ont été les principaux défis et obstacles à surmonter pour prendre en compte des d'inclure des considérations socio-économiques dans leur prise de décisions? Comment les avez-vous surmontés?

d) Votre pays a-t-il une expérience des considérations socio-économiques dans d'autres secteurs que celui de la prévention des risques biotechnologiques? (Par exemple, a-t-il incorporé de telles considérations dans les processus de prise de décisions pour d'autres produits que les produits pharmaceutiques ou dans la planification et la prise de décisions pour des projets de développement à l'aide de méthodologies telles que les évaluations d'impact ou les évaluations stratégiques d'impact sur l'environnement?)

3.2. *Considérations justifiant l'intégration des enjeux socio-économiques dans les décisions sur la prévention des risques biotechnologiques*

16. Le paragraphe 1 de l'article 26 du Protocole sur la prévention des risques biologiques prévoit que les Parties peuvent inclure des considérations socio-économiques dans leur prise de décisions sur les organismes vivants modifiés; il ne les oblige pas à le faire. Les pays décideront d'inclure des considérations socio-économiques dans leur prise de décisions soit pour des raisons spécifiques soit pour atteindre certains buts ou objectifs.

17. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants seront invités à examiner quelques-unes des raisons ou quelques-uns des facteurs qui amènent les pays à inclure des considérations socio-économiques dans leur prise de décisions sur la prévention des risques biotechnologiques. À cet égard, les participants souhaiteront peut-être examiner les questions suivantes :

- a) Quels objectifs votre pays souhaite-t-il atteindre en prenant en compte des considérations socio-économiques dans la prise de décisions sur les organismes vivants modifiés?
- b) Que faudrait-il évaluer pour atteindre ces objectifs?
- c) De quel type de renforcement des capacités votre pays a-t-il besoin pour atteindre ces objectifs?

3.3. *Autres points à débattre*

18. D'après la décision BS-V/3, un des objectifs des conférences en temps réel est d'identifier les questions à débattre plus en détail. Comme indiqué plus haut, le paragraphe 28 de cette décision prie le Secrétaire exécutif de faire la synthèse des conclusions des conférences en ligne et de l'atelier sur les considérations socio-économiques et de présenter un rapport à la sixième réunion des Parties aux fins d'examen des prochaines mesures à prendre. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants seront invités à proposer, dans l'optique de leur région, des sujets à débattre plus en détail pendant l'atelier et d'autres mesures à examiner par les Parties au Protocole à leur sixième réunion.

19. Dans le cadre de la préparation de leurs interventions sur ce point de l'ordre du jour, les participants souhaiteront peut-être prendre en compte les informations de base qui seront rendues disponibles pour les conférences. Cela comprend les transmissions d'informations pertinentes sur les considérations socio-économiques, y compris du matériel d'orientation et des études de cas sur notamment les arrangements institutionnels et les bonnes pratiques qui sont mis à disposition dans la section des ressources du portail sur les considérations socio-économiques du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (http://bch.cbd.int/protocol/cpb_art26/resources.shtml). Un résumé des communications a été établi qui figure dans le document UNEP/CBD/BS/REGCONF-SEC/1/INF/1. Les participants souhaiteront peut-être aussi examiner les documents pertinents établis pour les quatrième et cinquième réunions des Parties au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques (voir à l'annexe ci-dessous).

20. Les participants sont également invités à examiner les questions suivantes :

- a) Comment l'objectif opérationnel 1.7 du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020 doit-il être mis en oeuvre. Cet objectif est "sur la base de la recherche et de l'échange d'informations, donner des orientations sur les considérations socioéconomiques qui pourraient entrer en ligne de compte dans la prise de décisions sur l'importation d'organismes vivants modifié"¹.
- b) Sur la base du thème 7 des groupes de discussion en ligne, quelles sont pour votre région quelques-unes des questions clés qui devraient être débattues durant l'atelier sur les considérations socio-économiques?

¹ Annexe I à la décision BS-V/16.

POINT 4. QUESTIONS DIVERSES

21. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants aux conférences souhaiteront peut-être examiner toutes autres questions pertinentes qui sont soulevées.

POINT 5. CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE

22. Il est prévu que les conférences seront clôturées par leurs présidents respectifs après trois ou quatre heures de discussion. Les transcriptions seront rendues publiques par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS POUR LES CONFÉRENCES RÉGIONALES EN LIGNE EN TEMPS RÉEL SUR LES CONSIDÉRATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES ENTRANT EN COMPTE DANS LES DÉCISIONS CONCERNANT LES ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS

| <i>Symbole</i> | <i>Titre</i> |
|--------------------------------|---|
| UNEP/CBD/BS/CONF-SEC/1/1 | Ordre du jour provisoire |
| UNEP/CBD/BS/CONF-SEC/1/1/Add.1 | Annotations à l'ordre du jour provisoire |
| UNEP/CBD/BS/CONF-SEC/1/INF/1 | Socio-economic considerations: summary of submissions received from Parties, other Governments and relevant organizations |
| UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/10 | Summary report on the survey on the application of and experience in the use of socio-economic considerations in decision-making on living modified organisms |
| UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/15 | Considérations socio-économiques (Article 26, paragraphe 2) |
| UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/1 | Socio-economic considerations - compilation of views and case-studies concerning socio-economic impacts of living modified organisms |
